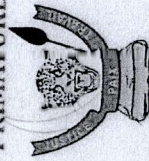


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS

ARM  
Transparence - Écuité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

## ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 193/2023

A LA SOCIETE MALTA FORREST.

Après avoir reçu le contrat du marché n° 047/GOUV/P.L3A/2022, conclu avec la Province du Lualaba, pour un montant total hors taxe de dollars américains huit cent trcis mille neuf cent neuf, cinquante-deux centimes (USD 803 909,52) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit cinq mille six cent vingt-sept, trente-six centimes (USD 5 627,36).

Fait à Kinshasa, le 27/10/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Directeur Général  
Benoit Kolind Kofane

